

Celles-ci se rapportent à des opérations relatives à la recherche scientifique, aux bâtiments de l'administration centrale et à l'équipement informatique. Il est vrai que l'ancienneté des opérations et les différentes restructurations des ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur n'ont pas facilité le suivi physique et financier des opérations successivement héritées d'un exercice à l'autre et d'une structure à l'autre.

Il convient en outre de retenir que la Cour a observé que de nombreuses situations de travaux relèvent de 1986 et 1989 et sont inhérentes essentiellement au chapitre "construction de la cité universitaire de Bab-Ezzouar" pour un peu plus de 4 millions de DA.

De même qu'un double paiement réalisé au profit de la SNVI (facture n°12 du 30.05.92. mandat du 15.06.93) à raison de 4,360 millions de DA a été décelé dans les pièces comptables produites à la Cour.

D'autre part les investigations ont révélé qu'au cours de l'exercice 1993, des prestations d'études (portant sur l'évaluation de frais de formation ont été anormalement honorées par le ministère de la formation professionnelle pour un montant de 650.000 DA au profit d'un bureau d'études et d'expertise comptable) (mandat n°1468 du 19 décembre 1993 en règlement de la facture n°18 du 25 juillet 1993).

La prise en charge de la dépense sur le budget du ministère résulte en fait "du refus de l'institut de formation d'El-Biar de s'acquitter de la facture en l'absence de tout autre justificatif sur la prestation fournie";

Aucun dossier renfermant les pièces réglementaires dans le cas d'espèce n'a été produit à la Cour pour justifier le règlement de prestations supposées être réalisées de nombreuses années auparavant.

Enfin, il a été observé que le ministère de l'habitat a comptabilisé en 1993 de nombreuses avances (non garanties par des cautions) et non récupérées auprès d'entreprises publiques (ECA et ANAT notamment) alors que les marchés ont été résiliés. Les trop-perçus ont dépassé les 9 millions de DA.

II-Les comptes spéciaux du Trésor

Les investigations ont révélé de nombreuses insuffisances et lacunes dans la gestion des opérations inhérentes aux comptes spéciaux du Trésor.

1-Incohérences et lacunes dans le suivi et le contrôle des comptes

La gestion de ces derniers a fait l'objet d'une attention et d'un suivi particulier de la Cour des comptes. Il y a près d'une décennie, la Cour a fait observer aux services compétents du ministère des finances le peu de soin accordé à l'assainissement des opérations du Trésor, caractérisées au demeurant par une réglementation insuffisante et une prolifération des comptes préoccupante.

Le législateur a certes, en 1983 et sur recommandation de la Cour, réduit le nombre et défini un cadre juridique plus ou moins approfondi, mais l'exécution des opérations retracées suscite à ce jour des interrogations que les membres de l'institution n'ont pas cessé de soulever quand il s'agit de la rigueur à respecter. Les opérations touchent essentiellement les comptes de prêts et d'avances et le comptes d'affectation spéciale.